

**Mémoire  
sur la production porcine**

**présenté au  
Bureau d'audiences  
publiques  
en environnement**

**par  
Monsieur René C. Gravel  
Porte-parole des  
opposants  
au projet de porcherie  
à Saint-Prosper**

## Table des matières

Présentation du groupe.....	3
Notre opinion sur le projet d'implantation d'une porcherie.....	4
Nos préoccupations.....	5
Nos recommandations.....	6
Annexe 1.....	7

## Présentation du groupe

Le comité des opposants au projet de porcherie a été formé à l'automne 2001 suite au projet d'implantation d'une porcherie-maternité de 300 U.A. soumis par un producteur de Saint-Prosper.

Une pétition de près de 290 noms fut signée contre ce projet et si on considère que la population de la municipalité ne compte que 508 personnes, nous pouvons affirmer que l'implantation de cette porcherie n'est pas souhaitée par les citoyens.

Le site projeté pour la construction de la porcherie-maternité représente plusieurs contraintes spécialement côté environnemental et le comité des opposants s'occupe depuis lors à préserver la qualité de l'eau et de l'air mise en péril par la production porcine.

Des représentations ont été faites devant la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), au ministère de l'Environnement, au ministère de l'Agriculture ainsi que devant les différents intervenants concernés par le sujet. Les copies conformes de ces représentations seront déposées devant la commission le 26 mars à Grand-Mère.

La présente consultation publique s'inscrit donc dans la démarche que le comité poursuit.

René C. Gravel

Porte-parole des opposants au projet de porcherie de Saint-Prosper

*11 mars 2003*

## Opinion et préoccupations

### *Notre opinion :*

La production porcine au Québec est devenue une préoccupation de tous les instants car elle représente un réel danger pour notre environnement. Il est maintenant connu que l'implantation d'une porcherie a un effet négatif pour l'ensemble des activités d'une communauté.

Le projet de porcherie à Saint-Prosper, par sa position géographique, va affecter la totalité des activités de la municipalité, non seulement le site projeté est-il situé près d'une zone récréo-touristique, mais il est aussi près de la Ferme La Bissonnière, une ferme ayant une activité agro-touristique. On note également la présence d'un vignoble près de l'emplacement prévu pour le projet.

Cette porcherie créera également un impact négatif sur une activité économique importante chez-nous : l'industrie acéricole. On retrouve en effet, un bon nombre d'érablières près du site projeté.

Notre municipalité n'est pas une zone déclarée en surplus de phosphore mais nous croyons fermement qu'il ne faut pas attendre d'être une zone déclarée en surplus avant de réagir.

Dans notre MRC à caractère rural, sur 10 municipalités, 4 sont déclarées en surplus de phosphore et l'une d'elles possède 4 porcheries pour un territoire de 147 kilomètres<sup>2</sup>.

Certes, il est maintenant possible à toute municipalité régionale de comté (MRC) de réglementer les odeurs et les usages en zone agricole mais les paramètres à respecter pour cette réglementation sont très limitatifs pour les petites municipalités dont l'activité première est l'agriculture.

Nous sommes d'avis qu'il ne devrait y avoir qu'une (1) ou deux (2) porcheries par M.R.C. et que les citoyens devraient nécessairement être consultés avant qu'un permis soit accordé.

### ***Nos préoccupations :***

La qualité de notre environnement est menacée, nos cours d'eau sont fragilisés par la pollution agricole et pourtant la production porcine est en croissance. Qu'arrivera-t'il lorsque le moratoire sera terminé ?

Dans notre municipalité, la qualité de l'eau potable est un atout majeur qu'il faut préserver. Les risques de contamination reliés à l'implantation de la porcherie sont grands puisque la construction se fera près d'un marécage reconnu comme étant de sol organique, minéral et mal drainé.

Cette eau, en permanence à la surface du sol, dénote la présence d'une nappe d'eau souterraine.

La profondeur des puits artésiens du voisinage varie entre 14 pieds et 225 pieds et la qualité de l'eau serait sûrement affectée par la construction de la porcherie.

Également, il n'y a aucun chemin menant au site projeté, cela signifie donc que le boisé sera en grande partie abattu, nivelé ou remblayé selon la configuration rencontrée afin de permettre l'accès à la porcherie.

De plus en plus, nous constatons que les boisés situés en bordure des terres sont sacrifiés pour laisser place à des superficies d'épandage. Pourquoi les producteurs ne seraient-ils pas obligés de conserver un écran végétal ou un brise-vent de 9 à 10 pieds de hauteur sur une largeur de 100 pieds tout autour de ces types d'élevage ?

Nous sommes préoccupés par la qualité de l'eau, mais nous le sommes tout autant par la qualité de l'air et par l'impact que l'arrivée d'une porcherie occasionnera sur l'évaluation foncière des résidences situées à proximité.

Plusieurs des propriétaires rencontrés nous disent qu'ils n'auraient jamais investi à Saint-Prospier s'ils avaient su qu'un producteur projetait d'y établir une porcherie.

***Nos recommandations :***

*Pour que l'eau vive proclame, de façon sublime, la toute nouvelle publicité du ministère de l'Environnement du Québec.*

*Tout aussi sublime devrait être les résultats de votre consultation..*

**Sublime :**

Dans les décisions et les choix, car même si les activités agricoles sont jugées primordiales, il serait souhaitable qu'une municipalité puisse choisir les formes d'élevage qu'elle désire retrouver sur son territoire. Ainsi, cette municipalité serait en droit d'interdire un élevage pour en privilégier un autre. Nous croyons primordial pour notre santé et celle de nos enfants que le gouvernement accorde une plus grande marge de manœuvre aux municipalités qui sont aux prises avec les demandes d'implantation de porcheries;

**Sublime :**

Dans le respect de l'équilibre entre les producteurs et l'environnement c'est à dire le nombre d'animaux autorisés par rapport à la population;

**Sublime :**

Dans l'obligation pour tous les producteurs de conserver un écran végétal ou un brise-vent de 9 à 10 pieds de hauteur sur une largeur de 100 pieds tout autour des installations;

**Sublime :**

Dans le respect de la vie sous tous ses aspects : Eau, air, sol, végétal, animal et humain.

*Pour que l'eau et la vie vivent, c'est ce que nous, citoyens de Saint-Prosper, préconisons et comme beaucoup de gens au Québec nous veillons à préserver notre patelin.*

## **Annexe 1**

### **Liste des documents qui seront déposés lors de l'audience**

- Matrice graphique démontrant l'emplacement prévu pour l'implantation de la porcherie.
- Copie de la pétition.
- Copie de la représentation faite devant la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) signé par M. René C. Gravel.
- Copie de la représentation à la CPTAQ par madame Dany Vignola et monsieur Yves Dubois.
- Copie d'une lettre de mesdames Georgette Cossette et Dany Vignola s'adressant à toute la population de Saint-Prosper.